



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fermage

Question écrite n° 24083

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le cas des propriétaires de terres agricoles qui sont louées et exploitées par des agriculteurs. En effet, les propriétaires fonciers qui louent des terres agricoles se demandent si, à terme, les terres en question ne deviennent pas la propriété de l'exploitant agricole. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la législation en vigueur en matière de location de terres agricoles.

Texte de la réponse

Le contrat de location de terres agricoles implique une mise à disposition du bien à titre onéreux par un propriétaire bailleur au profit d'un exploitant qui s'engage à user de la chose louée, conformément à la législation en vigueur sur le statut des baux ruraux, et à payer le prix du bail aux termes convenus. L'exploitant titulaire d'un bail, en application des dispositions légales édictées au livre-IV du code rural, n'est pas propriétaire des terres quel que soit le terme du contrat.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24083

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4564

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6124